

AAFR - ATELIER D'ARCHITECTURE FLORENT ROUGEMONT

**Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 49 GRANDE RUE
26340 SAILLANS
490 997 533 RCS ROMANS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin,

A dix heures,

Les associés de la société AAFR - ATELIER D'ARCHITECTURE FLORENT ROUGEMONT, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 40 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Emmanuelle ROUGEMONT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Florent ROUGEMONT, titulaire de 39 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florent ROUGEMONT, gérant associé.

Monsieur Mathieu PALAYER est présent à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

E.R. FR JP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Transfert de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale a pris connaissance du projet de Madame Emmanuelle ROUGEMONT, de céder à Monsieur Mathieu PALAYER, demeurant 7 Résidence Alfred de Musset, 26100 ROMANS SUR ISERE, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Mathieu PALAYER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ER #TL JP

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

(.....)

A savoir :

- à Monsieur Florent ROUGEMONT, trente-neuf parts sociales, en pleine propriété, numérotées de 1 à 39 inclus, ci 39 parts
- à Monsieur Mathieu PALAYER, une part sociale, en pleine propriété, numérotée 40, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du : 49 GRANDE RUE
26340 SAILLANS à :

1 Rue Pasteur 26000 VALENCE

et ce à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **1 Rue Pasteur 26000 VALENCE** (A.G.E du 17/06/2024)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Florent ROUGEMONT
Gérant Associé

A stylized signature in orange ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

M. Mathieu PALAYER

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Mme. Emmanuelle ROUGEMONT

A stylized signature in blue ink, with a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.